

VOD : Assurance-vie - Comment gérer et apprécier les primes manifestement exagérées lors des règlements successoraux ? Illustration chiffrée - François FRULEUX

Niveau : Initiation

Durée : 0,09 jour(s) soit 0,633 heure(s)

Public concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit patrimonial de la famille

Prérequis

- Connaissances générales en droit des successions et des libéralités
- Maîtrise des concepts de l'assurance vie

Objectifs

- Identifier le caractère manifestement exagéré des primes d'assurance-vie dans le cadre d'une succession
- Découvrir le traitement approprié de ces primes lors de la liquidation
- Vérifier sa compréhension des mécanismes à l'aide d'un cas pratique chiffré et corrigé

Contenu

Découvrez cette vidéo : "Assurance-vie - comment gérer et apprécier les primes manifestement exagérées lors des règlements successoraux ? Et illustration chiffrée"

Durée : 38 min

Intervention de François FRULEUX sur l'assurance-vie et notamment sur le caractère manifestement exagéré des primes et leur traitement

- Introduction
- La requalification en donation des primes manifestement exagérées
- Le fondement légal
- Quels sont les enjeux concrets de la distinction ?

Page 1 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

■ **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

- Quels sont les critères de recalcification retenus ?
- Conséquences sur le plan fiscal
- Une décision de justice est-elle indispensable pour retenir la qualification ?
- A quelle date doit-on se placer pour évaluer le caractère manifestement exagéré des primes ?
- Peut-on uniquement se référer à l'utilité pour l'assuré des primes ?
- Quel est le traitement liquidatif de ces primes ?
- Synthèse des règles applicables
- Les règles concernant l'imputation de la prime
- Cas pratique

Modalités pédagogiques

- Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

- Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

- Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

Conditions générales de location

- Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"